DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

017-251702197-20201127-B2020_19-DE Regu le 11/12/2020

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 20

Date d'affichage : 11 décembre 2020

Nombre de membres

{ présents : 19 absents : 1

Décision ADOPTÉE : Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

- Décision nº B2020-19

OBJET: Affectation de financements de projets d'électrification –
Programme SF du FACÉ 2019 (solde, programmes ER 2019 et ER 2020)

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,

formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS: M. Christian LUCAZEAU

Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.

 $\omega \omega$

M. le Président rappelle que, pour le sous-programme SF du FACÉ 2019 (sécurisation, fils nus de faible section) dans le programme d'électrification ER 2019, le Comité, réuni le 12 avril 2019, a voté un montant de travaux de 441 250 euros (HT).

Le 17 janvier 2020, le Bureau avait affecté un montant de 240 800 euros (HT) à une première tranche constituée de 25 opérations dans le programme ER 2019.

017-251702197-20201127-B2020_19-DE

Regu le 11/12/2020

M. le Président propose au Bureau d'affecter une deuxième part du montant de travaux permis par la dotation 2019 du sous-programme SF du FACÉ, soit 72 000 euros (HT) à une deuxième tranche composée des dix opérations suivantes dans le programme ER 2019 :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER017-1007	Archingeay	L'Aiguille	11 400
ER086-1013	Chaniers	Chez Bellot	5 500
ER163-1000	Fontaines-d'Ozillac	Puy Ménard	2 400
ER226-1004	Mazeray	Beaufief	5 500
ER322-1004	St-Cyr-du-Doret	Le Fraigneau	18 600
ER336-1014	St-Georges-des-Coteaux	La Vallée	5 900
ER412-1003	St-Vaize	Le Chagneau	4 900
ER441-1005	Tesson	Les Quatre Moulins	6 700
ER441-1006	Tesson	Les Rastellis	5 300
ER450-1002	Torxé	Le Treuil	5 800
		Total	120 200

Par ailleurs, le Comité, réuni le 28 février 2020, a prévu que des opérations du programme d'électrification ER 2020 puisent bénéficier des fonds de ce sous-programme SF du FACÉ 2019 qui n'auraient pu être affectés dans le programme d'électrification ER 2019, dans la limite de 150 000 euros (HT).

M. le Président propose au Bureau d'affecter le solde du montant de travaux permis par la dotation 2019 du sous-programme SF du FACÉ, soit 128 450 euros (HT) à une troisième tranche composée des cinq opérations suivantes dans le programme ER 2020 :

Nº de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER017-1008	Archingeay	Chez Pépin	10 600
ER089-1001	La Chapelle-des-Pots	Chemin des Gagneries	12 100
ER150-0036	Les Eglises-d'Argenteuil	Rue de Saintonge	34 700
ER268-1000	Nuaillé-sur-Boutonne	Le Grand Oulme	45 950
ER447-0052	Le Thou	Rue des Brandettes	25 100
		Total	128 450

68 80

AR PREFECTURE

017-251702197-20201127-B2020_19-DE Regu le 11/12/2020

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Pour copie certifiée conforme, Le Président, François BRODZIAK

SDEER 3/3 Décision nº B2020-19